

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT de la LOIRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIRIGNEUX

NOMBRE DE MEMBRES

| <u>Afférents au Conseil Municipal</u> | <u>En exercice</u> | <u>Qui ont pris part à la délibération</u> |
|---|--------------------|--|
| <u>15</u> | <u>12</u> | <u>12</u> |

Date de convocation : 16 janvier 2025

Date d'affichage : 16 janvier 2025

SÉANCE DU 22 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux janvier, à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur FARJON Jean-Christophe, Maire.

Présents : FARJON Jean-Christophe, MERLE Agnès, DUVIGNAU Ghislaine, MICHEL Hervé, CHARBONNIER Hélène, GIBERT Yves, LAVAL David, ROCHAND Corinne, VALLET Jean-Claude, COQUILLART Odile

Pouvoir : ROMAGNY Murielle a donné procuration à MERLES Agnès et NALIN Huguette a donné procuration à CHARBONNIER Hélène

Secrétaire de séance : Hélène CHARBONNIER

10 conseillers présents et 2 conseillers représentés

N° 2 OBJET : SYTRAL : PLAN DE MOBILITÉ DES TERRITOIRES LYONNAIS

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, le président de SYTRAL Mobilités sollicite l'avis du conseil communautaire de la CCMDL et des conseils municipaux de toutes les communes.

Un Plan de Mobilité est un document de planification et de programmation en matière de mobilité. Il a une vocation prospective et détermine les orientations en matière de mobilité au sein du ressort territorial de SYTRAL Mobilités aux horizons 2030 et 2040.

Conformément aux termes de l'article L. 1214-1 du Code des transports, le Plan de Mobilité doit déterminer les principes régissant :

- L'organisation de la mobilité des personnes ;
- L'organisation du transport des marchandises ;
- La circulation ;
- Le stationnement.

Le Plan de Mobilité doit tenir compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien également avec les territoires voisins.

Il comporte également un volet environnemental et doit répondre aux objectifs suivants :

- Contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports

- Participer à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ;
- Contribuer à la préservation de la biodiversité.

Plusieurs ambitions sont présentées d'aujourd'hui à 2040 :

- L'utilisation de la voiture uniquement pour améliorer le bien-être ;
- Garantir un droit à la mobilité partout, pour toutes et tous
- Un système de mobilité plus fréquent
- Décarboniser les mobilités

L'objectif du Plan de Mobilité des territoires lyonnais à l'horizon 2040 conduit ainsi à :

- Augmenter de 50 % l'usage des transports collectifs urbains,
- Multiplier par deux l'usage des transports collectifs interurbains, routiers et ferroviaires,
- Multiplier par dix l'usage du vélo.

Pour atteindre ces objectifs le Plan présente un plan d'action :

- Réduire les distances à parcourir en lien avec l'organisation du territoire
- Poursuivre le développement des offres et des services de mobilité
- Redéfinir les usages nécessaires de la voiture notamment en agissant sur l'espace public
- Accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité

Ainsi ce plan ambitionne de créer des nouveaux emplois, de réduire l'utilisation de la voiture par le biais d'un nouveau réseau de transports en commun.

Malheureusement, ce plan ne prend pas en compte, voire délaisse les petites communes ainsi que les communes frontalières comme Virigneux, qui sont désavantagées par celui-ci.

Ce plan est inadapté à la réalité du village. C'est pourquoi, le Conseil souhaiterait que les décisions soient décentralisées, et avoir plus de pouvoir sur la mobilité au sein de la commune notamment par le choix des arrêts.

La diminution de l'usage de la voiture est un projet intéressant et important mais ce plan ne permettra pas à la Commune d'arriver à cet objectif.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSIDERE que le Plan de Mobilité des territoires lyonnais est inadapté à la réalité de notre territoire rural,

DECIDE de désapprouver ce Plan de Mobilité des territoires lyonnais.

Pour copie conforme

Le Maire,
Jean-Christophe FARJON

Le secrétaire de séance,
Hélène CHARBONNIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203366-20250122-2025-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2025

Transmis au représentant de l'État le